

RÈGLEMENT YÉTI RACE TOUR 2018

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Yéti Race Tour, ci-dessous désigné « Yéti Race » est organisé par Alizeum.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION

La Yéti Race est un trail à obstacles. C'est une épreuve d'endurance, multisports de montagne proposée un format unique :

La Yéti Race SOFT :

- Environ 10 km
- Environ 500 m de dénivelé positif
- 3 zones d'épreuves spéciales, chronométrées ou non.

Selon les années, la distance, le dénivelé et le nombre d'épreuves peuvent varier.

Les épreuves seront décrites dans le road-book remis à chaque équipe avant le départ.

Elles seront également présentées en détail lors du briefing obligatoire d'avant course.

L'absence d'un concurrent lors du briefing peut entraîner la mise hors course.

La Yéti Race est une course à réaliser en équipe (2 ou 4). Les membres ne peuvent être distants de plus de 20 mètres durant la course et doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

En cas de non respect de cette distance, une équipe pourra être arrêtée de manière temporaire par les contrôleurs de course voire disqualifiée en cas de non respect des ordres de course.

ARTICLE 3 - PARCOURS

La Yéti Race est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, en montagne, empruntant des sentiers tout terrain assez sélectifs (GR, chemins et champs) enneigés avec des portions de plat, de montées et de descentes, et des zones ludiques type « parcours de franchissement » et tir à la carabine. L'épreuve se déroule à allure libre et en un temps limité.

Données techniques :

- Parcours d'environ **10 Kilomètres** avec **500 Mètres** de dénivelé positif
- 3 Heures maximum
- Format type « Course en ligne »

À tout moment, l'organisation de la Yéti Race se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire de l'épreuve prévue au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés (Fédération des Raids Multisports, Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française de Triathlon) et non licenciés, âgés de 16 ans révolus le jour de la course.

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles via le site internet : www.yetirace.fr

Le prix d'engagement par participant évolue de manière régulière en fonction de la date d'inscription. Voir la page de chaque étape pour le détail des tarifs et leur évolution.

La date limite des inscriptions en ligne est fixée au mercredi 21 novembre 2018.

L'organisation se réserve le droit de clôturer définitivement les inscriptions en amont de cette date si le nombre limite de participants est atteint.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par courrier ou par téléphone. Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

Tout dossier sera considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Paiement des droits d'inscription (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Alizeum – si inscription sur place),
- Certificat médical ou sa photocopie indiquant la non contre-indication à la pratique de la course à pied et comportant obligatoirement la mention « en compétition », datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale signée est obligatoire.

ATTENTION : votre inscription ne sera validée que lorsque toutes les pièces seront fournies (bulletin d'inscription, règlement des droits d'inscription, certificat médical) et ce au plus tard le jour de la course. En attendant votre inscription sera considérée comme "incomplète". Passé le délai de réception des éléments ou si les quotas d'inscription s'avéraient atteints, votre pré-inscription sera annulée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas

d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation du bon de retrait ou d'une pièce d'identité sur le Village de la Yéti Race (horaires et lieux exacts à consulter sur notre site internet et notre page Facebook).

Aucun dossard ne sera envoyés par la Poste.

Lors des épreuves, les dossards doivent être positionnés sur l'avant des concurrents, entièrement visibles sans masquer les logos partenaires et ce tout au long du parcours, sous peine de disqualification.

ARTICLE 7 - CHRONOMÉTRAGE

Cette année il est possible de participer à la course en choisissant d'être chronométré ou non.

Deux vagues seront ainsi proposées aux coureurs qui souhaitent être chronométrés.

Toutefois nous attirons l'attention de tous les participants sur le fait que le parcours ne donnant pas lieu à un classement officiel auprès des fédérations de référence (Fédération des Raids Multisports, Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française de Triathlon), le chronométrage est proposé à titre indicatif et qu'aucune réclamation ne pourra être déposée.

Attention chaque vague chronométrée est limitée à 100 personnes, clairement identifiées par leur couleur de dossard. Par ailleurs pour tous les participants inscrits dans ces 2 vagues, tous les obstacles devront être franchis, sous peine de pénalités de temps. Le franchissement sera validé par l'équipe organisatrice et les bénévoles présents sur le lieu.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Une remise de prix aura lieu à la fin de la course. Elle concernera uniquement les podiums (duo, quatre, meilleure équipe féminine en duo et en quatre, meilleure équipe mixte en duo et en quatre).

ARTICLE 9 - DÉPART ET ARRIVÉE

Toutes les équipes devront être présentes 30 minutes avant le départ pour le briefing et les consignes de dernière minute.

Horaires de départ à consulter sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Les concurrents devront respecter l'horaire sélectionné lors de leur inscription. Aucun transfert

d'horaire ne sera permis par l'organisation.

Des douches et des sanitaires seront à la disposition des concurrents.

Les concurrents pourront disposer d'une **consigne** pour déposer leurs effets personnels sur le site du village de la course.

ARTICLE 10 - ÉPREUVES SPÉCIALES

L'ensemble des binômes participant à la course devra effectuer des épreuves spéciales disséminées sur l'ensemble du parcours.

Pour l'ensemble de celles-ci l'ordre de passage sera défini par l'ordre d'arrivée sur place des concurrents. En cas de litige les personnes de l'organisation peuvent trancher sur l'ordre de passage. Le non respect de cette consigne entraînera la mise hors course de l'équipe concernée.

ARTICLE 11 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et de le présenter à toute réquisition de l'organisateur. Il n'y aura pas de contrôle d'avant course fait par les organisateurs.

Liste d'équipements obligatoires mais non contrôlés :

L'épreuve est courue en semi-autosuffisance. De ce fait, les concurrents devront se munir :

- D'une réserve alimentaire en quantité suffisante (barres énergétiques, gels, fruits secs, ...)
- D'un minimum de 0,5 L de boisson dans le contenant de leur choix (bidon, poche à eau...)
- D'une couverture de survie de taille adulte
- D'une veste coupe-vent et/ou imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- D'un sifflet
- D'une paire de chaussette de rechange
- D'un téléphone portable en état de marche

En cas de météo délicate (vent, froid...), nous vous conseillons vivement de prévoir quelques éléments de plus : buff ou bonnet, collant long, gants, polaire, ...

ARTICLE 12 - ABANDON OU MISE HORS COURSE

L'abandon de l'équipe est défini par l'abandon de l'un des deux membres de l'équipe. Tout abandon devra être signalé au point de contrôle le plus proche.

L'équipe devra se trouver au complet tout au long de l'épreuve. Un changement de coéquipier, même temporaire, entraînera également la mise hors course.

Motifs de mise hors course :

- Oubli du sifflet
- Oubli d'un téléphone portable en état de marche
- Jet délibéré de tout déchet hors d'une poubelle
- Non-respect du parcours et des sentiers matérialisés
- Non-respect des bénévoles
- Non-respect des consignes de courses (zones de danger, distance maximum entre les deux membres de l'équipe)
- Transfert de dossard à un autre coureur sans en avoir averti l'organisation

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Au-delà des questions de sécurité, ils garantissent également l'éthique et l'esprit de la course en nature.

Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à des pénalités qui seront fonction de l'appréciation de la direction de course.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue).

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112 depuis la France).

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen et à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux Secours en Montagne officiels qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Enfin, en cas d'abandon, il est demandé de rendre impérativement son dossard à un point de contrôle ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le coureur sera interdit de course l'année suivante.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu (entre 5 et 20 min en temps normal). Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez mis dans votre sac.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

L'organisation est assurée en responsabilité civile 'organisateur', conformément à la législation en vigueur. Les concurrents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle et par une assurance individuelle accident. Nous vous encourageons vivement à souscrire une police d'assurance individuelle.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. La réglementation générale est celle de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 15 - DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la Yéti Race, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.

ARTICLE 16 - CNIL

L'organisation informe les UTILISATEURS que les données à caractère personnel (adresse électronique, adresse postale, nom, prénoms) recueillies via le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé à des fins d'information, de prospection et d'envoi de newsletters. Un traitement des données de connexion peut être réalisé à des fins purement statistiques. L'organisation est également susceptible d'utiliser les données à caractère personnel des UTILISATEURS pour satisfaire, le cas échéant, ses obligations légales et/ou réglementaires. Le fichier est déclaré auprès de la CNIL.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les préposés du service client de l'organisation.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les UTILISATEURS disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification ou d'opposition doit être effectuée par écrit, être signée par le demandeur, comporter l'adresse à laquelle devra être adressée la réponse, être accompagnée d'un justificatif de son identité et envoyée à l'adresse suivante : ALIZEUM – 25 rue de prony – 75017 PARIS.